VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°72/2025/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code de la route et ses articles R.419-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date du 16/04/2025, de l'entreprise Ecogom domiciliée ZAL des Meuniers à 62580 Thélus, concernant la pose de sol souple à l'aire de jeux du château d'eau rue de la Travette à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel des entreprises,

ARRETE

ART.1 : L'entreprise Ecogom est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande en date du 16/04/2025, au droit de l'aire de jeux du château d'eau rue de la Travette à 30320 Marguerittes, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : La circulation sera maintenue rue de la Travette à 30320 Marguerittes.

ART.3 : L'accès à l'aire de jeux sera interdit au public pendant les travaux.

ART.4 : L'entreprise Ecogom prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier et devront impérativement, à la fin du chantier, débarrasser la zone de chantier de tout encombrant, déchets ou gravats s'il y a lieu ; ceci afin de laisser propre le domaine public.

ART.5 : La pré signalisation et signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.6 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

ART.7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.9 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.10 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 22/04/2025 au 02/05/2025 inclus.
Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à l'entreprise Ecogom.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le seize avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics